

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITÉS D'ADMISSION EN 2^{ÈME} ANNÉE DES ÉTUDES DE SANTÉ
À LA RENTRÉE 2021 POUR LES ÉTUDIANTS AYANT VALIDÉ
LA 2^{ÈME} ANNÉE OU LA 3^{ÈME} ANNÉE DE LA LICENCE MENTION SCIENCES POUR LA SANTÉ

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 06 AVRIL 2021,

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;
Vu les directives ministérielles liées à la situation de confinement due à la pandémie de covid19,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances
administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des
instances administratives à caractère collégial ;
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à
l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les circonstances exceptionnelles liées aux mesures nationales de confinement mises en œuvre dans le cadre de
la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;
Vu le Règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge des Formations ;

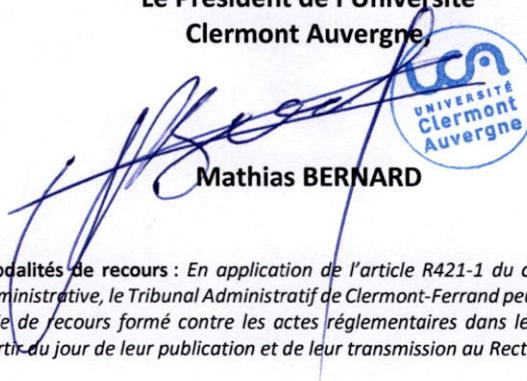
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

**d'approuver les modalités d'admission en deuxième année des études de santé à la rentrée 2021 pour les étudiants
ayant validé la deuxième année ou la troisième année de la Licence mention Sciences pour la santé telles que
présentées en annexe.**

Membres en exercice : 41
Votes : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne


Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION A
DISTANCE 2021-04-06-10

TRANSMIS AU RECTEUR : 12 AVR. 2021

PUBLIE LE : 12 AVR. 2021

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice
administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par
voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à
partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**MODALITÉS D'ADMISSION EN DEUXIÈME ANNÉE
DES ÉTUDES DE SANTÉ À LA RENTRÉE 2021 POUR LES ÉTUDIANTS AYANT VALIDÉ LA DEUXIÈME
ANNÉE OU LA TROISIÈME ANNÉE DE LA LICENCE MENTION SCIENCES POUR LA SANTÉ**

Ce règlement fixe les modalités d'admission directe en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques pour l'année 2021/2022, dans le cadre de l'expérimentation pour l'accès aux études de santé, tel qu'il a été défini spécifiquement pour l'Université Clermont Auvergne par l'arrêté du 30 octobre 2014 et par l'arrêté du 30 mai 2018.

L'expérimentation concerne les étudiants actuellement inscrits en N2 et en N3 de la mention Sciences pour la santé. La validation de l'année de licence conditionne l'admission en deuxième année des études de santé.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont autorisés à candidater :

- Les étudiants qui ont validé en 2019/2020 un N1 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne et qui sont actuellement inscrits en N2 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne.
- Les étudiants qui étaient inscrits en PACES et qui ont obtenu, dans le cadre de la procédure prévue, 60 crédits de N1 puis se sont réorientés vers le N2 Sciences pour la santé de l'Université Clermont Auvergne en 2020/2021.
- Les étudiants qui ont validé à l'Université Clermont Auvergne dans la mention Sciences pour la santé, un N1 en 2018/2019, un N2 en 2019/2020 et qui sont actuellement inscrits en N3.
- Les étudiants qui étaient inscrits en PACES et qui ont obtenu, dans le cadre de la procédure prévue, 60 crédits de N1 puis se sont réorientés vers le N2 Sciences pour la santé de l'Université Clermont Auvergne en 2019/2020 et qui sont actuellement inscrits en N3 Sciences pour la santé à l'Université Clermont Auvergne.

Seules deux tentatives sont permises pour entrer en deuxième année des études de santé :

- soit deux par la PACES
- soit une par la PACES et une par la licence Sciences pour la santé (en fin de N2 ou en fin de N3)
- soit deux par la licence Sciences pour la santé (en fin de N2 et en fin de N3).

Un étudiant actuellement inscrit en N2 Sciences pour la santé et qui a déjà été inscrit une fois en PACES peut décider de ne présenter sa seconde candidature qu'en fin de N3.

La candidature en fin de N3 en 2021/2022 fera l'objet d'une procédure spécifique.

Le ministère de l'ESRI a en effet annoncé la fin des dérogations pour les dispositifs d'AlterPACES en 2021/2022 ; cependant les étudiants de N3 Sciences de la vie, parcours Nutrition ou Pharmacologie de 2021/2022 ayant été inscrits en N1 et N2 Sciences pour la santé en 2019/2020 et 2020/2021 ou ayant été inscrits en PACES en 2019-2020 et en N2 Sciences pour la santé en 2020/2021 et n'ayant pas épuisé leur deux chances, pourront candidater sur la capacité d'accueil dédiée aux LAS 2, dans une procédure qui sera précisée ultérieurement.

MODALITÉS D'ADMISSION

L'admission comprend 2 phases :

- **une phase d'admissibilité** au cours de laquelle le dossier du candidat est examiné par le jury.
- **une phase d'admission** qui comporte un entretien de 20 minutes avec le jury.

La phase d'admissibilité permet d'évaluer les résultats académiques du candidat. Une note d'admissibilité sur 20 est attribuée. A l'issue de cette phase, le jury établit la liste des candidats admissibles qu'il va auditionner.

La liste des candidats admissibles est publiée par voie d'affichage et par voie électronique sur le site internet de l'université.

Les candidats présélectionnés reçoivent par courriel (avec demande d'accusé de réception) une convocation individuelle précisant le lieu et l'horaire de l'entretien avec le jury. Les candidats doivent obligatoirement confirmer leur présence par courriel à l'adresse qui leur sera indiquée.

La phase d'admission vise à apprécier la motivation et le projet professionnel de l'étudiant. Quel que soit le nombre de filières sur lesquelles le candidat postule, l'entretien dure 20 minutes. Une note sur 20 est attribuée à l'issue de l'entretien.

Le total des 2 notes, admissibilité et admission, permet de classer le candidat dans la ou les filières choisies. Pour chaque filière, une liste est établie par ordre de mérite. Une liste complémentaire peut éventuellement être également établie. En cas d'ex-aequo, la note attribuée à l'issue de l'entretien est utilisée pour départager les candidats.

Les listes sont publiées par voie d'affichage et par voie électronique sur le site internet de l'université. Au plus tard 15 jours après la publication des résultats, les candidats inscrits sur ces listes confirment leur acceptation d'admission dans une seule filière de santé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester la date de son dépôt (mail avec accusé de réception ou dépôt d'un courrier au service de scolarité contre attestation de dépôt). Ce choix est définitif.

COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation où sera présenté le projet professionnel de l'étudiant

Les notes du baccalauréat ainsi que les notes obtenues depuis celui-ci seront fournies aux membres du jury par le service de scolarité des Facultés de médecine et de pharmacie.

Il est indispensable de déposer un dossier par filière postulée.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION DU JURY

Pour la phase d'admissibilité, le jury étudiera les résultats académiques de l'étudiant depuis le baccalauréat jusqu'au N2 ou N3 (selon l'année d'études actuelle du candidat).

Pour la phase d'admission, les critères suivants permettront d'évaluer le candidat :

- le projet professionnel
- la motivation
- la cohérence du parcours académique

NOMBRE DE PLACES À POURVOIR

Le nombre de places à pourvoir pour chaque filière est défini selon un pourcentage du numérus clausus défini pour chaque filière dans l'arrêté du 25 janvier 2021.

Pour 2021/2022, à Clermont-Ferrand, les pourcentages du numerus clausus (NC) qui peuvent être attribués dans chaque filière sont les suivants :

- Médecine : 14%
- Pharmacie : 11%
- Odontologie : 12%
- Maïeutique : 15%.

À Clermont-Ferrand, les nombres maximaux d'étudiants pouvant être admis dans chaque filière pour la rentrée 2021 sont les suivants :

- Médecine : 14
- Pharmacie : 7
- Odontologie : 3
- Maïeutique : 3

Pour information, nombre moyen d'étudiants acceptés en seconde année MMOP sur les années précédentes :

	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique
Nombre de places moyenne	6	3	1	2
Nombre de places maximum	9	4	2	3

Le jury n'est pas tenu d'attribuer l'ensemble des places disponibles. Les places non pourvues sont reversées au bénéfice des étudiants de la PACES.

CALENDRIER

- Dates de dépôt des dossiers de candidature : **du lundi 26 avril 2021 au lundi 10 mai 2021**

Les dossiers doivent être transmis sous format numérique au service de scolarité des UFR Médecine et des professions paramédicales et Pharmacie, bureau de la licence Sciences pour la santé. L'étudiant devra également présenter le diplôme original du baccalauréat qui sera tamponné par le service de scolarité. Un justificatif de dépôt sera remis à l'étudiant.

Affichage des résultats de la phase d'admissibilité

Vendredi 11 juin 2021

Audition des candidats pour la phase d'admission

Mercredi 16 et/ou jeudi 17 juin 2021

Affichage des résultats de la phase d'admission

Vendredi 18 juin 2021